

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 - 2022 - 1023

ANIMATIONS DE QUARTIERS
PENDANT LES ESTIVALES

ASSOCIATION ALIM

Du Vendredi 8 juillet au
Dimanche 21 août 2022

AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu notre arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation des animations estivales par l'association ALIM, du vendredi 8 juillet au dimanche 21 août 2022, au Mont-Liébaut et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée à Monsieur Julien DEMARLE, Président de l'association ALIM, lors des animations estivales :

- Du vendredi 8 juillet au dimanche 21 août 2022 de 14h00 à 0h00 Parc du mont-Liébaut
- Du vendredi 8 juillet au dimanche 21 août 2022 de 18h00 à 0h00 Place de la Communication

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire ainsi que les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune le 7 juillet 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

